

Rapport d'Orientation
Budgétaire 2026
VILLE DE CASTELNAUDARY

SOMMAIRE

Introduction page 1

1. Un contexte économique, financier et politique incertain page 2

- 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
- 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
- 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale
- 1.4 Les dynamiques récentes des finances locales
- 1.5 La loi de finances initiale pour 2026 et son impact sur le bloc communal

PARTIE 1 COMPTE ADMINISTRATIF 2025 page 10

2 Les recettes de fonctionnement

- 2.1 Les impôts et taxes
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les dépenses de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

4 Les épargnes

- 4.1 Epargnes brute/nette
- 4.2 Epargne brute et effet de ciseaux
- 4.3 Taux d'épargne brute
- 4.4 Epargne nette
- 4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

5. Les investissements

- 5.1 Les dépenses d'équipement
- 5.2. Endettement

6 Les ratios

1. Les recettes de fonctionnement

- 1.1 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 1.2 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

2. Les dépenses de fonctionnement

- 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 2.2 Les dépenses de fluides
- 2.3 Les charges de personnel
- 2.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2. Les épargnes

- 3.1 Epargnes brute/nette
- 3.2 Epargne brute et effet de ciseaux
- 3.3 Taux d'épargne brute
- 3.4 Epargne nette
- 3.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

4. Les investissements

- 4.1 Les dépenses d'équipement
- 4.2 Les besoins de financement pour l'année 2026
- 4.3. Endettement

5. Les ratios de la commune

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter, dans les dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce document retrace les engagements pluriannuels de la collectivité ainsi que la structure et la gestion de sa dette. Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2121-8 du CGCT, et donne lieu à une délibération spécifique constatant qu'il a bien eu lieu.

Depuis la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, les communes de plus de 10 000 habitants doivent inclure dans ce rapport une présentation détaillée de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Y figurent notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (rémunérations, avantages en nature, temps de travail).

Enfin, le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

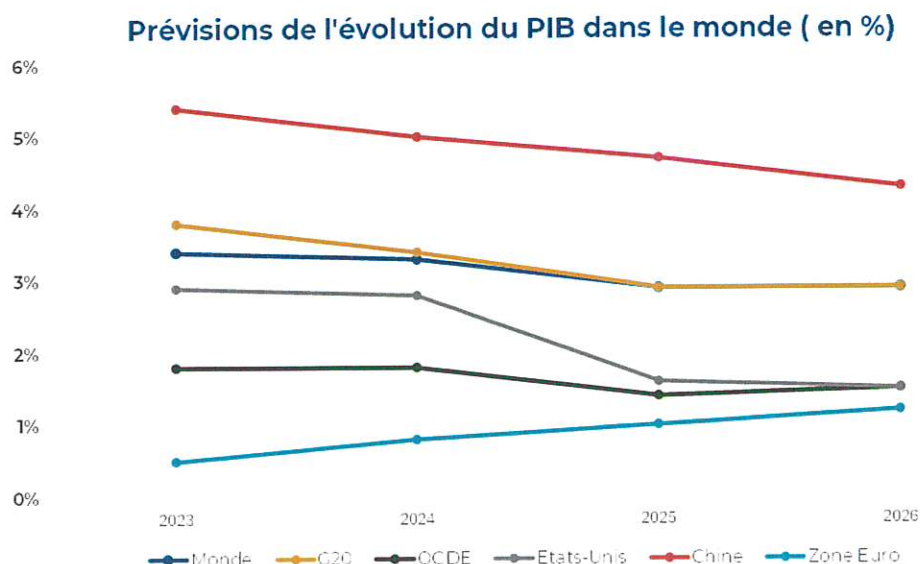
1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la **Banque de France**, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la **Banque centrale européenne**. Elle s'établirait ainsi à **0,9 %** en 2025, selon les estimations de l'INSEE et de la **Banque de France**, avant de connaître une remontée modérée à **1,4 %** en 2026.

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1	0,9 (0,8)	1,0	1,0	1,1
	<i>0,0</i>	<i>0,2 (0,1)</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>-</i>
IPCH	2,3	0,9	1,3	1,3	1,8
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,5</i>	<i>-</i>
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,6	1,6	1,6	1,7
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>-</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint **4 % en 2023**, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à **2,00 %** et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase

de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.5.1 Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1^{er} janvier 2026.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026.

Les éléments présentés ci-dessous seront considérés comme définitifs après la décision du Conseil constitutionnel, puis la promulgation par le Président de la République.

L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale. Un chiffrage que conteste l'association des maires de France qui l'évalue à 5 Md€ en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022.

Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la **Dotation forfaitaire** pour environ la moitié des communes.

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La **Dotation de solidarité rurale (DSR)** sera abondée de +150 M€ et la **Dotation de solidarité urbaine (DSU)** de +140 M€, sous réserve des ajustements que pourra opérer ultérieurement le Comité des finances locales.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. Il faut donc

s'attendre à un **renforcement du mécanisme d'écrêtement** de la Dotation forfaitaire qui pèse sur les communes qui présentent un potentiel fiscal par habitant très au-dessus de la moyenne nationale.

En ce qui concerne les EPCI, l'enveloppe nationale de la **Dotation d'intercommunalité** augmentera bien de +90 M€. Cette progression est financée par un prélèvement sur l'enveloppe de la **Dotation de compensation**. Il faut, là aussi, s'attendre à des baisses de dotation pour certaines intercommunalités.

A cette date, il n'est pas encore possible de connaître l'impact exact concernant la ville de Castelnaudary

.> Diminution de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées avait alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

La version d'octobre du projet de loi de finances 2026 avait proposé de réduire de 25 % la compensation versée aux communes et aux EPCI.

La loi de finances pour 2026 retient finalement la version proposée par le Sénat. **La compensation versée aux collectivités concernées par l'Etat sera réduite de 19,3 %** et la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2. Nous concernant, la perte de recette estimée est de près de 400 000 €/an .

A noter : la loi de finances modifie l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux industriels. Auparavant indexées sur l'évolution de l'IPCH - comme les valeurs locatives d'habitation - elles progresseront désormais selon la moyenne nationale des coefficients départementaux des locaux professionnels. Concrètement, les valeurs locatives industrielles seront donc désormais quasiment stables d'une année sur l'autre.

> Restriction sur le FCTVA en fonctionnement

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement.

La loi de finances confirme l'éligibilité de l'entretien des réseaux et de l'informatique en nuage. En revanche, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie seront bien dorénavant **exclues du FCTVA**.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances prend en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, et prévoit d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

C'était une des mesures les plus contestées du projet de loi finances pour 2026. Il prévoyait de reconduire et de renforcer le DILICO, cette mise en réserve forcée d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités présentant les indices de richesse et de revenus les plus favorables.

Son montant global devait être porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Le remboursement des sommes prélevées se serait effectué sur 5 ans et non plus sur 3 ans et ce reversement aurait été conditionné au respect d'un objectif de maîtrise des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité.

Finalement, sous la pression des parlementaires, le montant total du DILICO 2 n'atteindra que 740 M€ (250 M€ pour les EPCI, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions). Surtout, les communes sont exonérées de prélèvement.

Le reversement s'effectuera aux conditions fixées en 2025 pour le DILICO : en trois ans (de 2027 à 2029), à hauteur de 90 % et sans condition particulière.

> Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La loi de finances a allégé de moitié l'augmentation prévue initialement de la **TGAP** (6 % contre 10 % initialement). Elle augmentera tout de même de 4 €/tonne tous les ans jusqu'en 2030 pour atteindre alors 85 €/tonne contre 65 € aujourd'hui. Cette augmentation de la fiscalité pèsera fortement sur les équilibres des budgets annexes déchets ou des syndicats intercommunaux.

Par mesure de compensation, le taux de TVA à 10 %, qui s'appliquait sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, est remplacé par un taux unique à 5,5 %.

> Abandon de la création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

La version initiale du PLF 2026 prévoyait de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Sous la pression du Parlement, ce projet a été abandonné.

A noter : le **Fonds vert**, malgré une augmentation par rapport au projet de loi de finances d'octobre, subira une diminution des autorisations d'engagement par rapport à 2025.

> Fusion de la TLV et de la THLV

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer.

Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux (TVLH) et son produit sera intégralement réservé aux collectivités.

Les délibérations antérieures des communes cesseront de produire leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2027. Une nouvelle délibération sera nécessaire. Les possibilités d'accroître le taux d'imposition seront plus grandes.

> Déliaison des taux de la THRS et de la TFPB

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) étaient liés et devaient évoluer dans la même proportion.

La loi de finances assouplit cette règle. Les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de la moyenne) dans les communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (contre 5 % précédemment). La même disposition s'applique pour les EPCI.

> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.

Partie 1

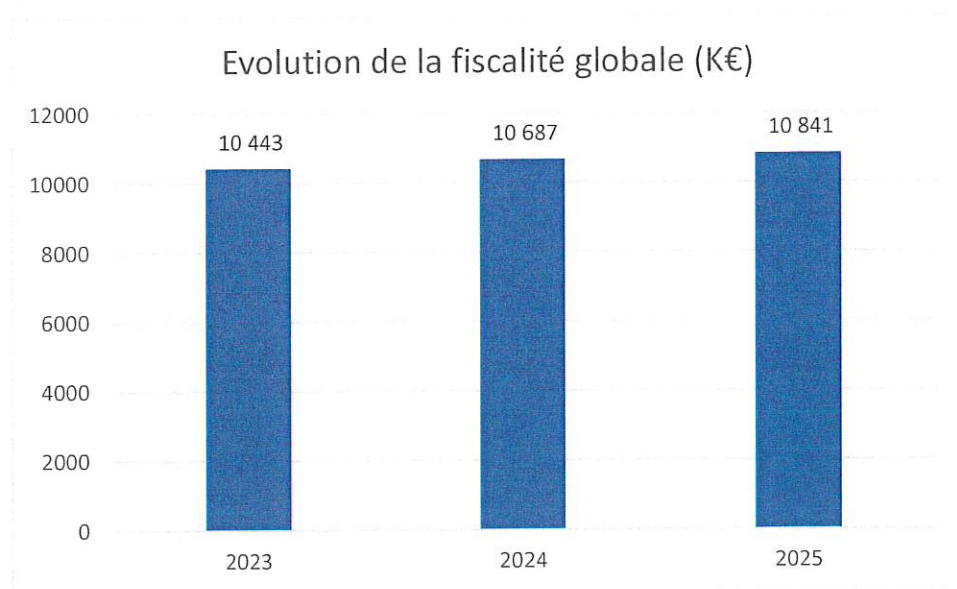
Comparatif CA 2025

2. Les recettes de fonctionnement de la commune

2.1 Les impôts et taxes

2.1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Evolution de la fiscalité directe

Année	2023	2024	2025
-------	------	------	------

Base TH	1 931 396 €	1 947 787 €	1 347 554 €
---------	-------------	-------------	-------------

Taux TH	11,31 %	11,31 %	11,31 %
---------	---------	---------	---------

Produit TH	218 401 €	220 311 €	152 408 €
------------	-----------	-----------	-----------

Année	2023	2024	2025
-------	------	------	------

Coefficient correcteur	0,7156	0,7156	0,7156
------------------------	--------	--------	--------

Compensation / prélèvement	-3 504 817	-3 638 137	-3 490 266
----------------------------	------------	------------	------------

Année	2023	2024	2025
Base FB – commune	15 871 451 €	16 271 296 €	16 664 719 €
Taux FB – commune	62.91 %	62.91 %	62.91 %
Produit FB	10 023 720 €	10 257 422 €	10 494 463 €

Année	2023	2024	2025
Base FNB	247 866 €	258 089 €	239 774 €
Taux FNB	81.26 %	81.26 %	81.26 %
Produit FNB	201 469 €	209 775 €	194 840 €

Année	2023	2024	2025
Produit TH	218 401 €	220 311 €	152 408 €
Produit TFB	10 023 720 €	10 257 422 €	10 494 463 €

Année	2023	2024	2025
Produit TFNB	201 469 €	209 775 €	194 840 €
Produit CFE	0 €	0 €	0 €
Autres	-3 502 410 €	-3 636 424 €	-3 434 793 €
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	6 941 180 €	7 051 084 €	7 353 958 €
<i>Évolution en %</i>		1,58 %	4,3 %

2.1.2 Les impôts et taxes (731)

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2023	2024	2025
Taxes foncières et d'habitation	6 941 180 €	7 051 084 €	7 353 958 €

Année	2023	2024	2025
Reversement EPCI	5 250 444 €	5 269 284 €	5 269 284 €
Autres ressources fiscales	1 939 000 €	1 207 542 €	1 119 867 €
TOTAL IMPOTS ET TAXES	14 130 624 €	13 527 910 €	13 743 109 €

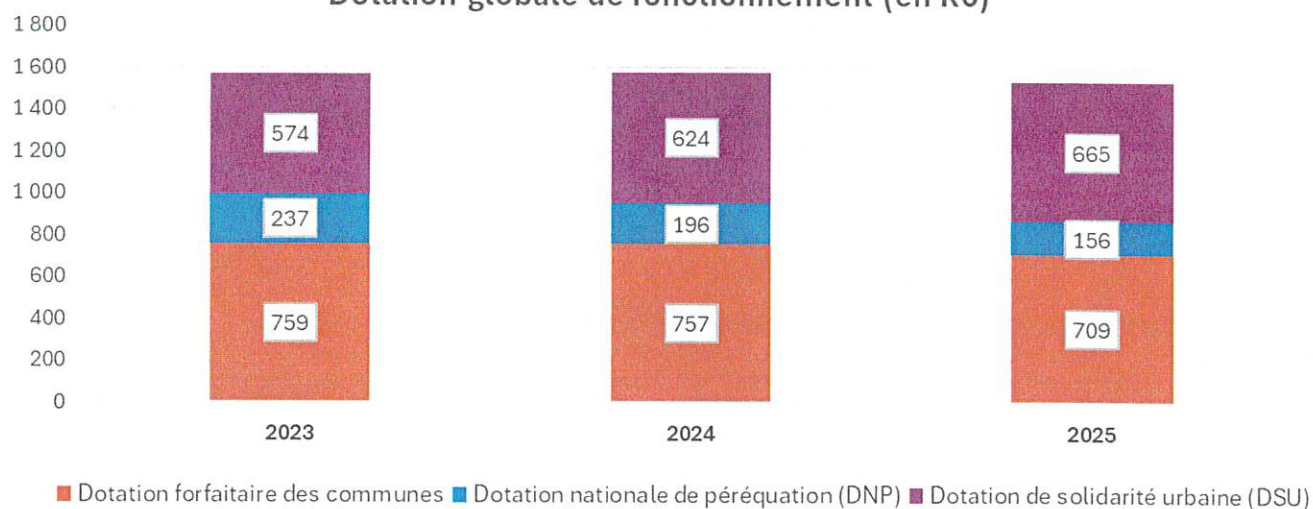
2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Dotation globale de fonctionnement (en K€)



Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Année	2023	2024	2025	2024 > 2025 %
Dotation Forfaitaire	758 697 €	757 425 €	709 348 €	-6,35 %
Dotation Nationale de Péréquation	237 053 €	195 810 €	156 498 €	-20,07 %
Dotation de Solidarité Urbaine	574 149 €	623 724 €	665 349 €	6,68 %
TOTAL DGF	1 569 899 €	1 576 959 €	1 531 195 €	-2,90 %

Année	2023	2024	2025	2024 > 2025 %
-------	------	------	------	---------------

Évolution en %

0,45 %

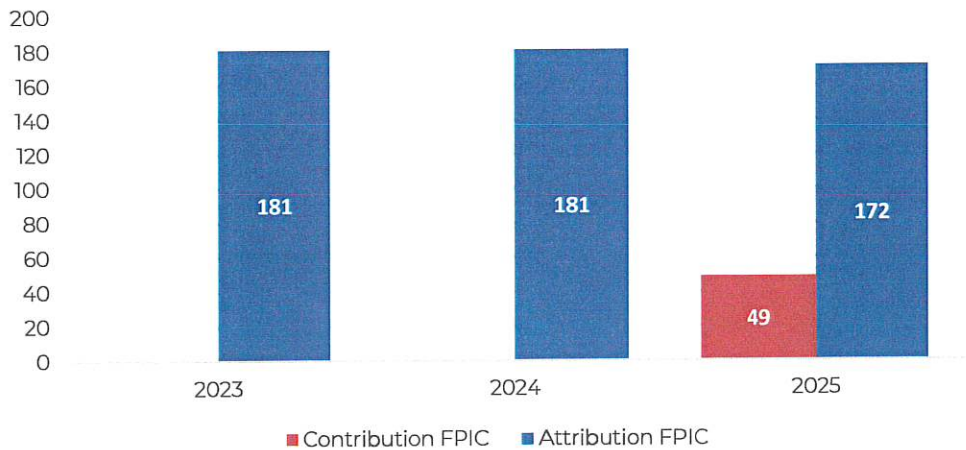
-2,9 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Le fonds de Péréquation Communal et Intercommunal (en K€)



Année	2023	2024	2025
-------	------	------	------

Contribution FPIC 0 € 0 € 48 772 €

Attribution FPIC 180 948 € 180 948 € 171 588 €

Année	2023	2024	2025
-------	------	------	------

Solde FPIC

180 948 €

180 948 €

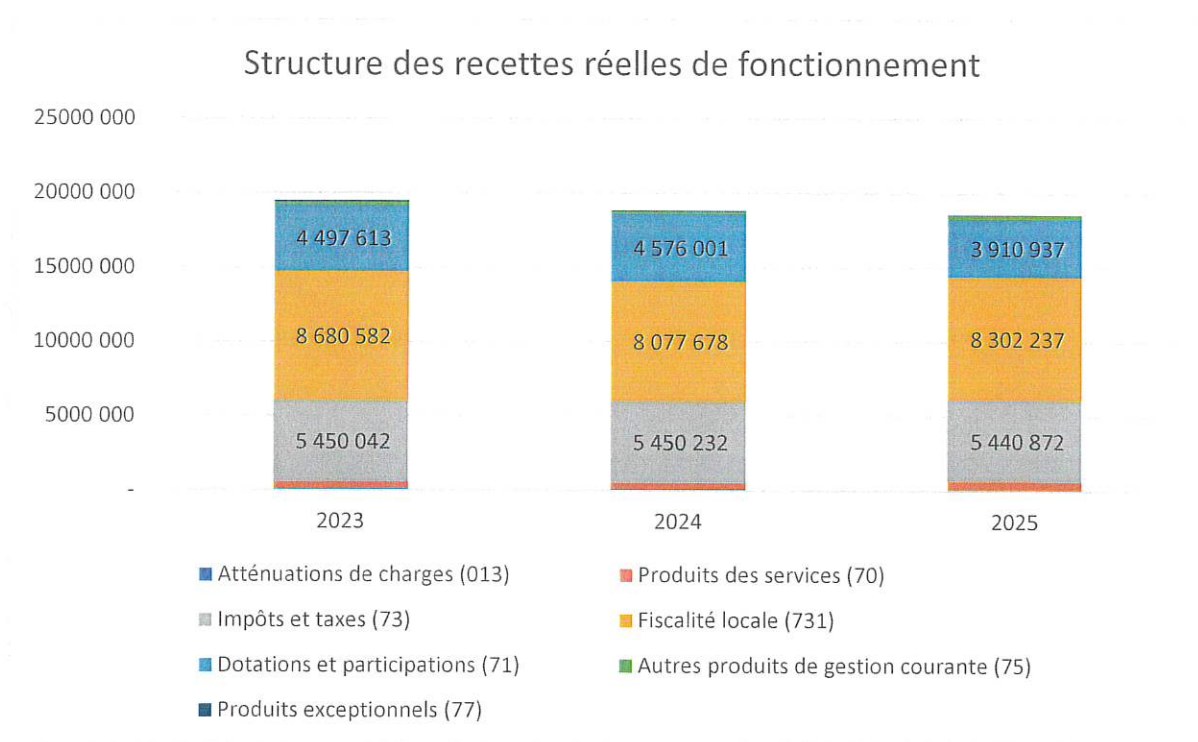
122 816 €

Évolution en %

0 %

21,78 %

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

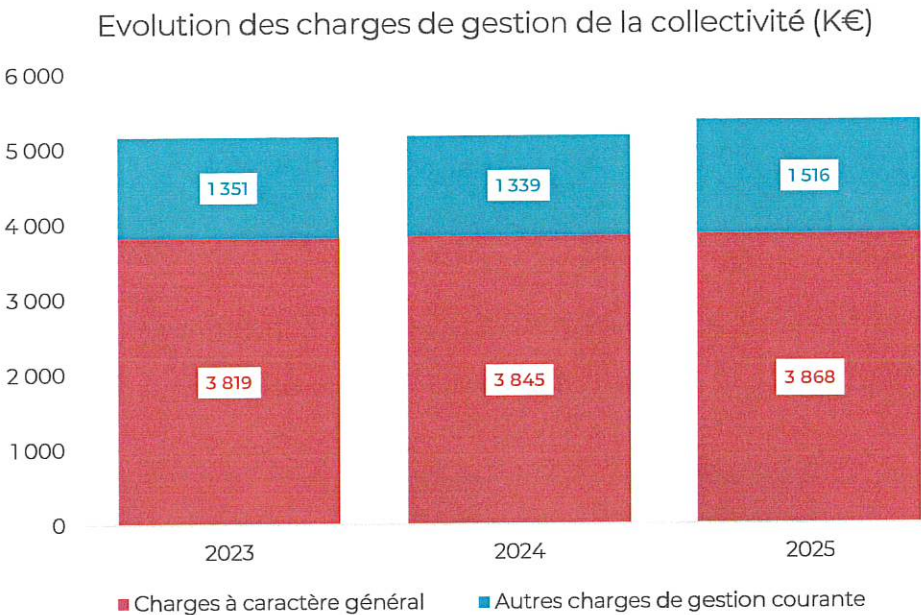


Année	2023	2024	2025	Variation 2024/2025
Atténuations de charges (013)	154 290	135 706	107 488	-20,79%
Produits des services (70)	446 738	416 681	557 576	33,81%
Impôts et taxes (73)	5 450 042	5 450 232	5 440 872	-0,17%
Fiscalité locale (731)	8 680 582	8 077 678	8 302 237	2,78%
Dotations et participations (71)	4 497 613	4 576 001	3 910 937	-14,53%
Autres produits de gestion courante (75)	191 108	167 830	249 838	48,86%
Produits exceptionnels (77)	91 072	33 947	23 270	-31,45%
Total recettes réelles de fonctionnement	19 513 468	18 860 099	18 594 243	-1,41%

Les dépenses de fonctionnement de la commune

2.2 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune. En 2025, elles représentaient 35,85 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.



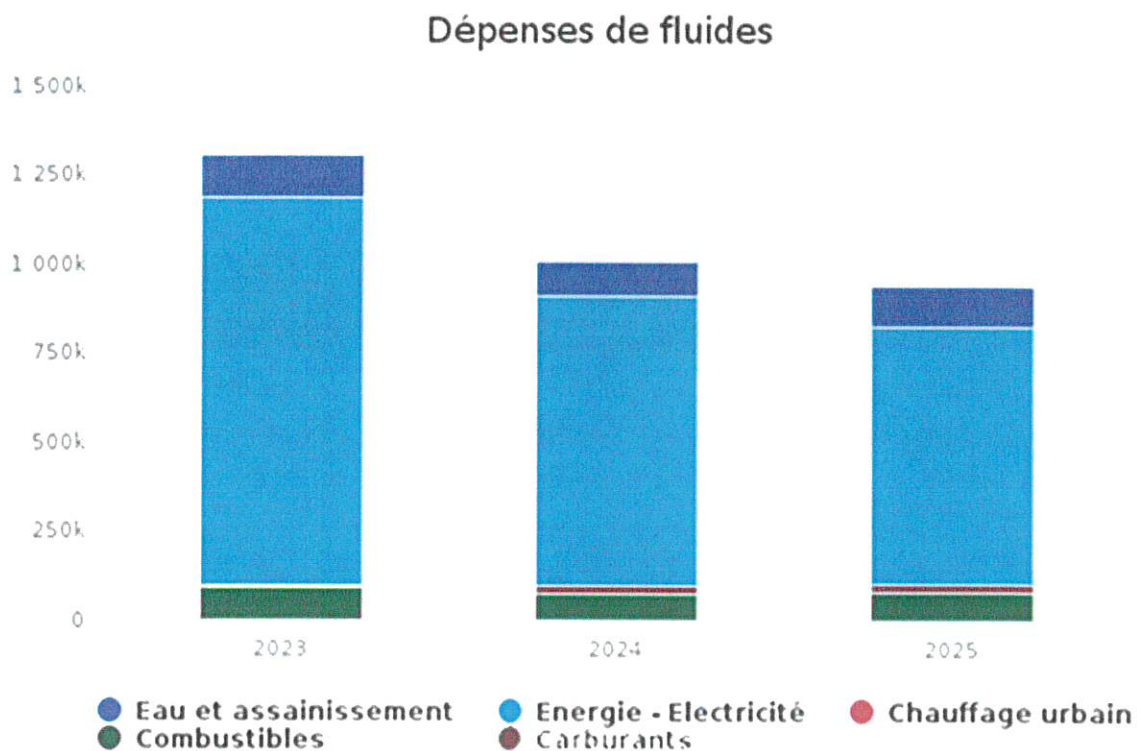
Année	2023	2024	2025
Charges à caractère général	3 819 420 €	3 844 752 €	3 857 809 €
Autres charges de gestion courante	1 351 430 €	1 338 854 €	1 515 534 €
Total dépenses de gestion	5 170 850 €	5 183 606 €	5 373 344 €

En 2025 autres charges de gestion courante annulation : créance non-valeur de 217 533 du 14 rue du collège

3.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2023 à 2025.

La baisse est liée à l'évolution des prix mais également à la politique volontariste d'économie d'énergie menée par la commune



Année	2023	2024	2025
Eau et assainissement	119 004 €	94 625 €	113 174 €
Énergie – Électricité	1 088 394 €	811 846 €	726 858 €
Chauffage urbain			
Carburants - Combustibles	95 846 €	97 132 €	99 575 €
Total dépenses de fluides	1 303 244 €	1 003 603 €	939 607 €

Année	2023	2024	2025
-------	------	------	------

Évolution en %

-22,99 %

-6,38 %

3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel entre 2023 et 2025.

Année	2023	2024	2025
-------	------	------	------

Rémunération titulaires

4 065 951 €

4 220 328 €

4 224 888 €

Rémunération non titulaires

937 783 €

824 168 €

873 888 €

Autres dépenses

3 678 937 €

3 918 670 €

4 222 770 €

Total dépenses de personnel

8 682 671 €

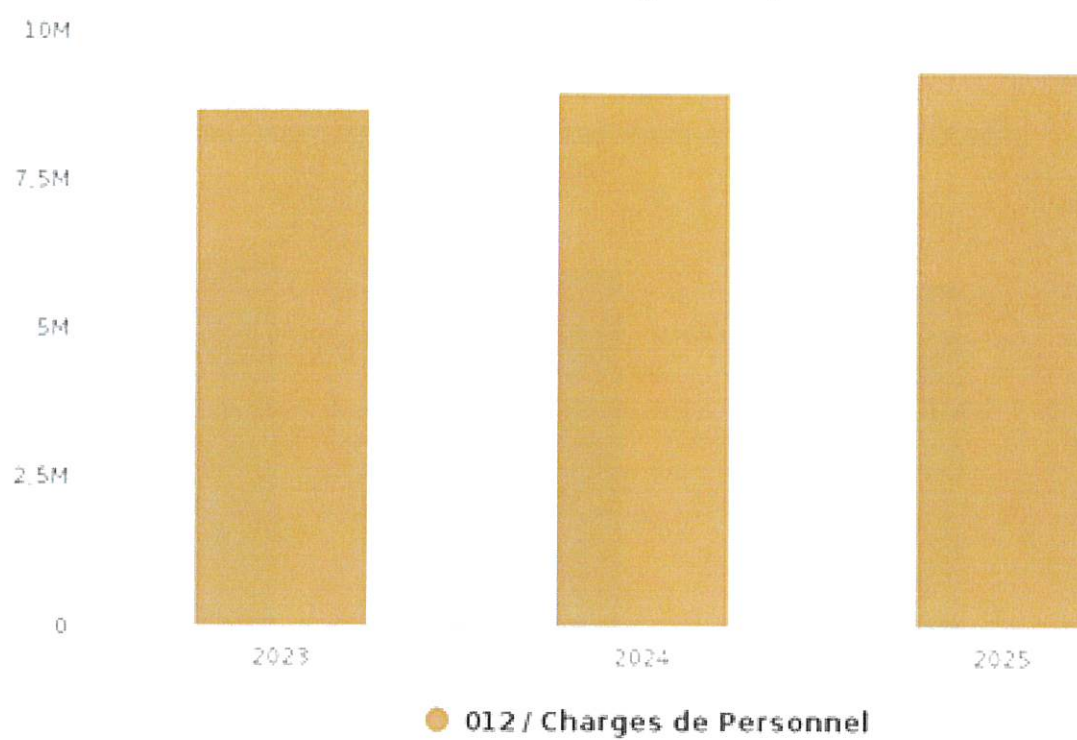
8 963 166 €

9 321 546 €

La hausse des charges de personnel en 2025 est liée particulièrement :

- Au GVT
- A la hausse imposée des cotisations CNRACL
- Au développement de notre service public (recrutement en 2025 d'un policier municipal et d'un agent de propreté urbaine supplémentaire)
- A la mise en place du CIA

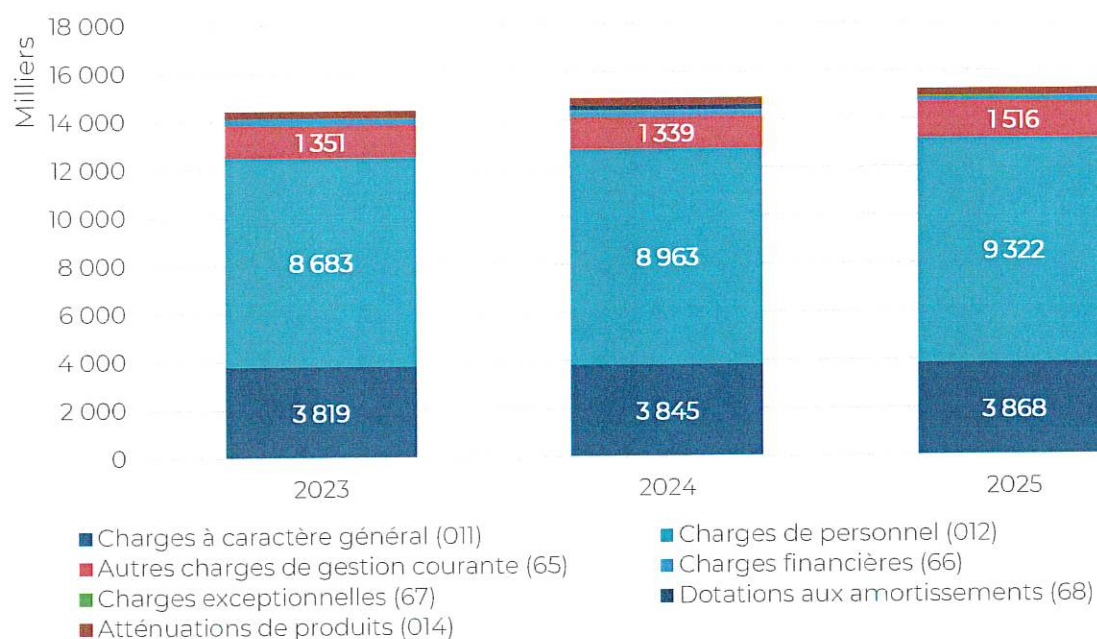
Evolution des charges de personnel



3.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune entre 2023 et 2025.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement (en K€)



Année	2023	2024	2025
Charges de gestion	5 170 850 €	5 183 606 €	5 373 343 €
Charges de personnel	8 682 671 €	8 963 166 €	9 321 546 €
Atténuation de produits	6 394 €	10 346 €	76 277 €
Charges financières	270 302 €	265 111 €	195 843 €

Année	2023	2024	2025
Autres dépenses	35 076 €	207 302 €	38 354 €
Total dépenses de fonctionnement	14 165 296 €	14 629 534 €	15 005 366 €
Évolution en %		3,28 %	2,57 %

4. Les épargnes

Les recettes de fonctionnement de 2023 et 2024 sont artificiellement augmentées du fait de rôles fiscaux supplémentaires 800 k€ en 2023 et 750 k€ d'allocations compensatrices sur les bâtiments industriels en 2024. Cet ensemble des données relatives aux épargnes est donc à considérer avec précaution. Pour une comparaison plus fine il faudrait neutraliser les rôles exceptionnels 2023 et 2024.

4.1 Epargnes brute/nette

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

4.2 Epargne brute

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, l'épargne brute dégagée par la commune risque de possiblement dégrader sa situation financière.

Année	2023	2024	2025	
Recettes réelles de fonctionnement	19 511 823 €	18 867 367 €	18 809 764 €	-
<i>Évolution en %</i>		-3,3%	-0,31%	
<i>Dont produits de cession</i>	81 603 €	32 003 €	20 461 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	14 165 296 €	14 629 534 €	15 005 366 €	
<i>Évolution en %</i>		3,28%	2,64%	
Epargne brute retraitée	5 264 923 €	4 205 830 €	3 783 937 €	

4.3 Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

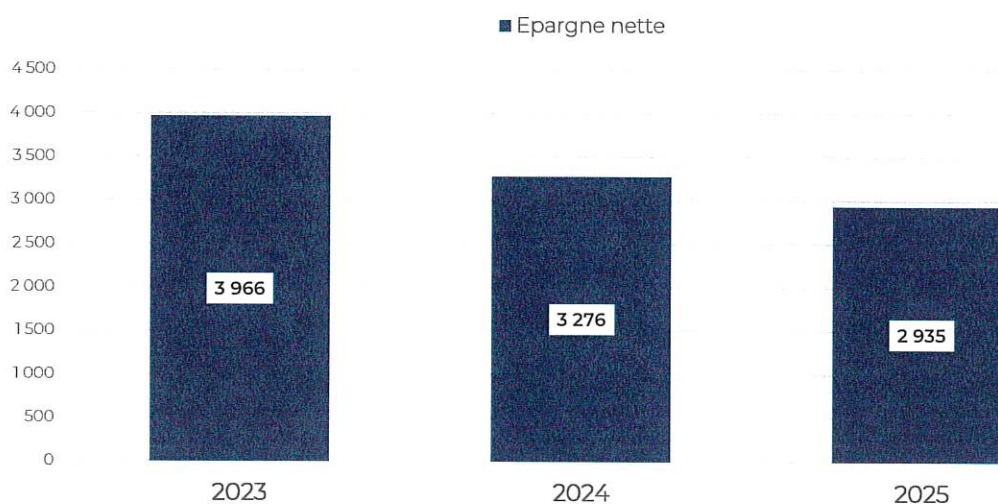
Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (*DGCL – Données DGFIP*).

Année	2023	2024	2025	
Epargne brute retraitée	5 264 923 €	4 205 830 €	3 783 937 €	
Taux d'épargne brute %	27,1 %	22,33 %	20,08 %	-

4.4 Epargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.

Evolution de l'épargne nette de la collectivité (en K€)



4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

Année	2023	2024	2025	2024 > 2025 %
Recettes réelles de fonctionnement	19 511 823 €	18 867 367 €	18 809 764 €	-0,31 %
dont produits de cession	81 603 €	32 003 €	20 461 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	14 165 296 €	14 629 534 €	15 015 759 €	2,64 %
Epargne brute retraitée	5 264 923 €	4 205 830 €	3 783 937 €	

Année	2023	2024	2025	2024 > 2025 %
Taux d'épargne brute %	27,1 %	22,33 %	20,08 %	-
Amortissement de la dette	1 299 287 €	929 660 €	838 795 €	-9,77 %
Epargne nette	3 965 635 €	3 276 170 €	2 945 142 €	-
Évolution en %		-17,39%	-10,42%	
Encours de dette	10 152 901 €	9 723 666 €	9 684 446 €	-0,40 %
Capacité de désendettement	1,93	2,31	2,56	-

5. Les investissements

5.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années.

Année	2023	2024	2025
-------	------	------	------

Dépenses réelles (hors dette)	5 441 508 €	5 995 812 €	5 957 611 €
-------------------------------	-------------	-------------	-------------

Remboursement de la dette	1 299 287 €	929 660 €	839 563 €
---------------------------	-------------	-----------	-----------

Dépenses d'ordre	162 402 €	0 €	5 016 €
------------------	-----------	-----	---------

Dépenses d'investissement	6 903 197 €	6 925 472 €	6 802 190 €
---------------------------	-------------	-------------	-------------

Année	2023	2024	2025
-------	------	------	------

Subvention d'investissement	807 739 €	1 242 022 €	681 796 €
-----------------------------	-----------	-------------	-----------

FCTVA	564 765 €	694 385 €	845 028 €
-------	-----------	-----------	-----------

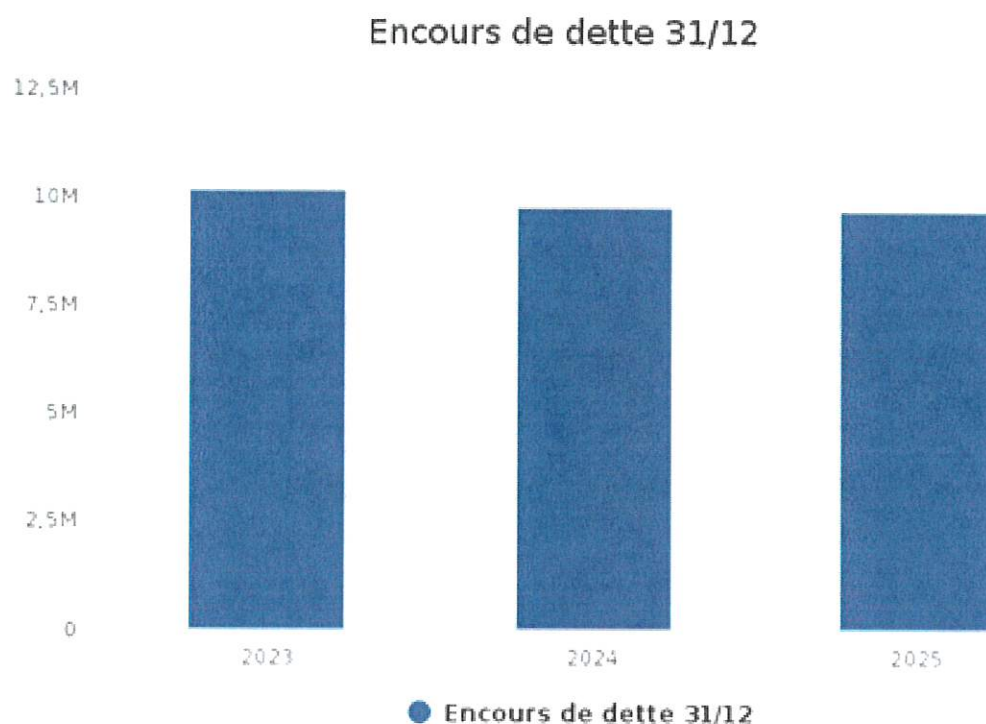
Autres ressources	339 374 €	489 927 €	34 938 €
-------------------	-----------	-----------	----------

Recettes d'ordre	859 327 €	887 502 €	949 659 €
------------------	-----------	-----------	-----------

Année	2023	2024	2025
Emprunt	0 €	500 040 €	800 000 €
Autofinancement	1 991 524 €	4 331 993 €	3 111 595 €
Recettes d'investissement	4 562 729 €	8 145 870 €	6 423 016 €

5.2. Endettement

5.2.1 L'évolution de l'encours de dette



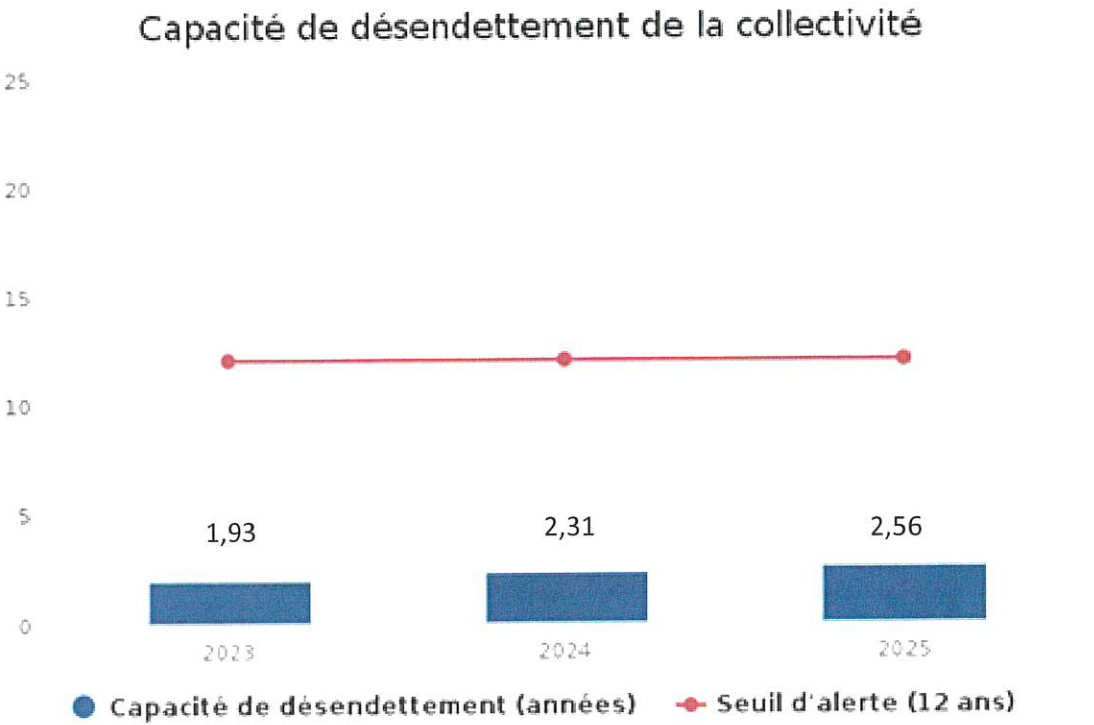
Année	2023	2024	2025
Emprunt(s) contracté(s)	0 €	500 040 €	800 000 €
Intérêts de la dette	253 006 €	279 862 €	214 883 €
Remboursement du capital	1 299 287 €	929 660 €	838 795 €
Annuités	1 552 293 €	1 209 522 €	1 053 678 €
Encours de dette au 31 déc..	10 152 901 €	9 723 666 €	9 684 446 €
<i>Évolution en %</i>		-4,23%	-0,4%

5.2.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).



Année	2023	2024	2025
Epargne brute (€)	5 264 923	4 205 830	3 773 544
Encours de dette (€)	10 152 901	9 723 666	9 684 446

Année	2023	2024	2025
Taux d'endettement (%)	52,03 %	51,54 %	51,28 %
Dette / hab.	782,3163	749,4733	757,4721
Capacité de désendettement (année)	1,93	2,31	2,56

6. Les ratios

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2025.

Ratio /année	2023	2024	2025	Strate
5 - Dette / hab.	782,3163	749,4733	757,4721	820
6 DGF / hab	120.97	121.55	120.24	175
7 - Dép de personnel / DRF	61,3 %	61,27 %	62,08 %	59
8 - CMPF	165.61 %	169.33 %	169.33 %	
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	
9 - DRF+ Capital de la dette /	79,26 %	82,47 %	84,29 %	91
10 - Dép d'équipement / RRF	26,63 %	29,68 %	31,64 %	26
11 - Encours de la dette /RRF	52,03 %	53,81 %	53,98 %	58

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2024)

Partie 2

Comparatif BP 2025/BP 2026

1. Les recettes de fonctionnement

1.1 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 1 531 195 € en 2026.

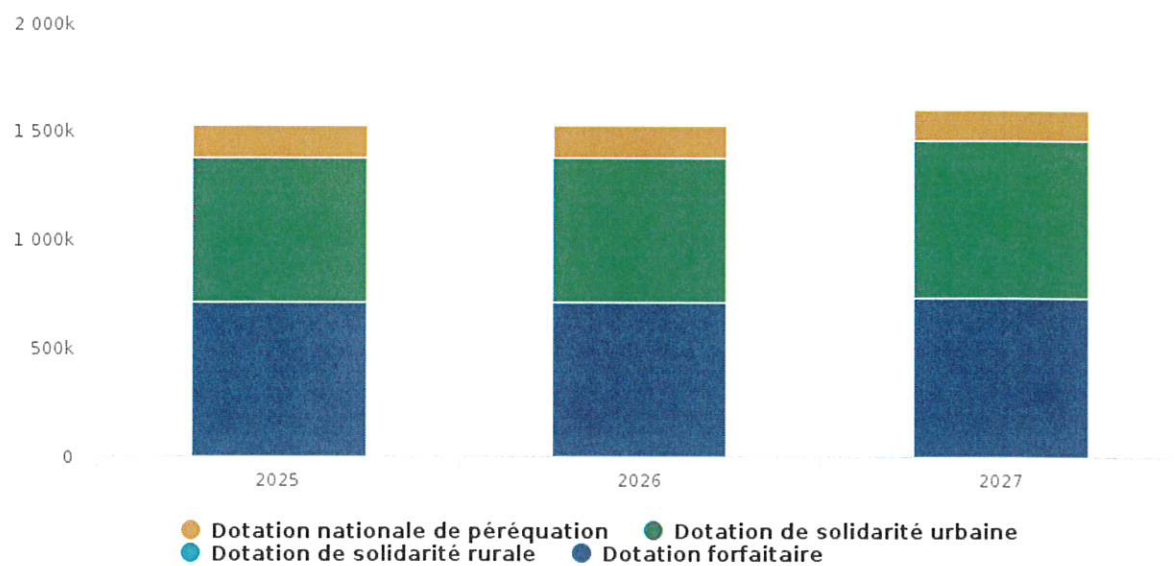
La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Dotation globale de fonctionnement (€)



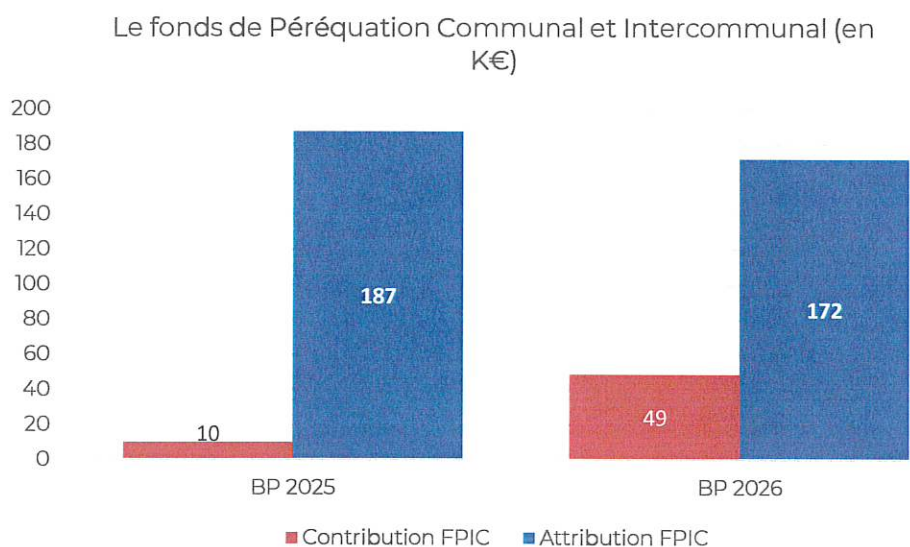
Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Année	2025	2026	2025->2026 %
Dotation Forfaitaire	709 348 €	709 348 €	0 %
Dotation Nationale de Péréquation	156 498 €	156 498 €	0 %
Dotation de Solidarité Urbaine	665 349 €	665 349 €	0 %
TOTAL DGF	1 531 195 €	1 531 195 €	0 %
<i>Évolution en %</i>		<i>0 %</i>	

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



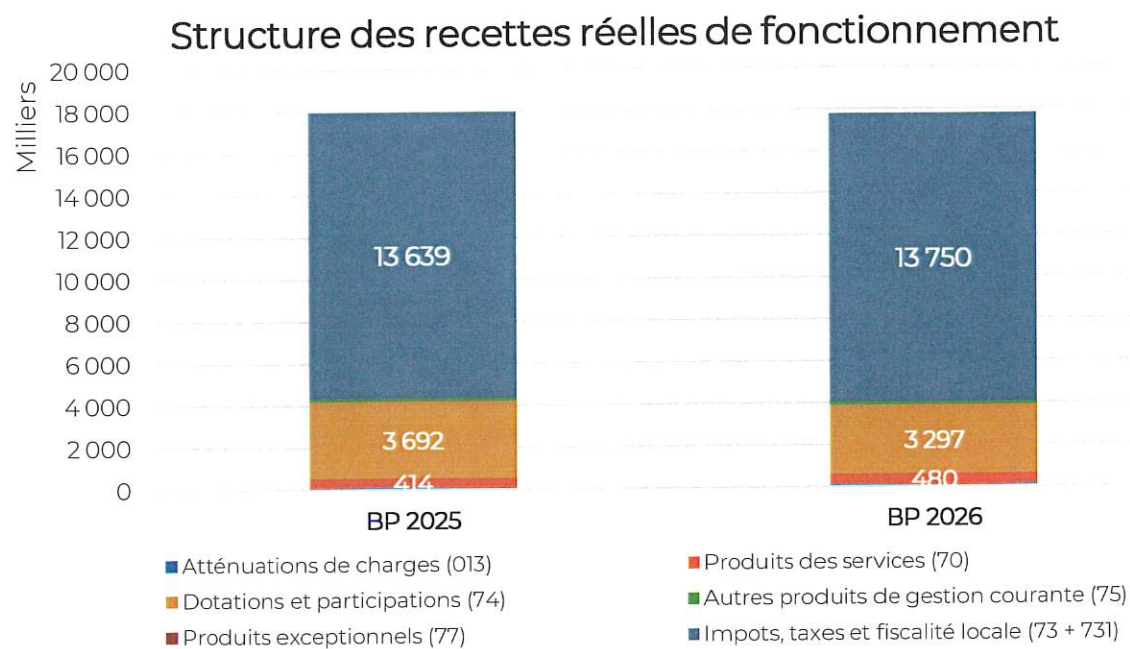
Année	2025	2026	2025->2026 %
Contribution FPIC	10 000 €	48 775 €	387,75 %
Attribution FPIC	187 323 €	171 588 €	-8,40 %
Solde FPIC	177 323 €	122 813 €	-30,74 %

Année	2025	2026	2025->2026 %
-------	------	------	-----------------

Évolution en %

11,68 %

1.2 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection 2026



Année	2025	2026	2025->2026 %
-------	------	------	-----------------

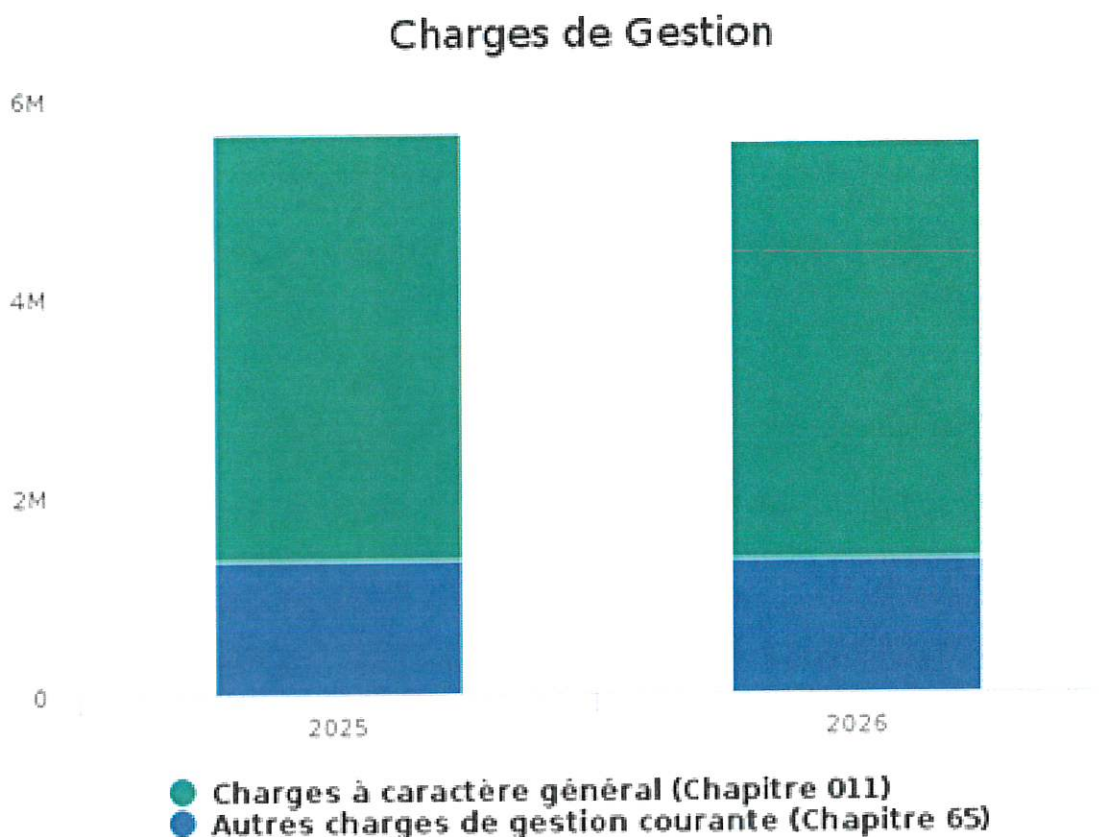
Impôts / taxes	13 639 407 €	13 749 902 €	0,81 %
Dotations, Subventions ou participations	3 692 336 €	3 296 515 €	-10,72 %
Autres Recettes d'exploitation	649 159 €	732 481 €	12,84 %

Année	2025	2026	2025->2026 %
Produits Exceptionnels	1 950 €	1 000 €	-48,72 %
Total Recettes de fonctionnement	17 982 852 €	17 779 898 €	-1,13 %
<i>Évolution en %</i>		-1,13 %	-

2. Les dépenses de fonctionnement de la commune

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 36,76 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 35,61 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de -1,28 % entre 2025 et 2026.

Année	2025	2026	2025->2026 %
Charges à caractère général	4 291 215 €	4 217 494 €	-1,72 %
Autres charges de gestion courante	1 340 075 €	1 341 941 €	0,14 %

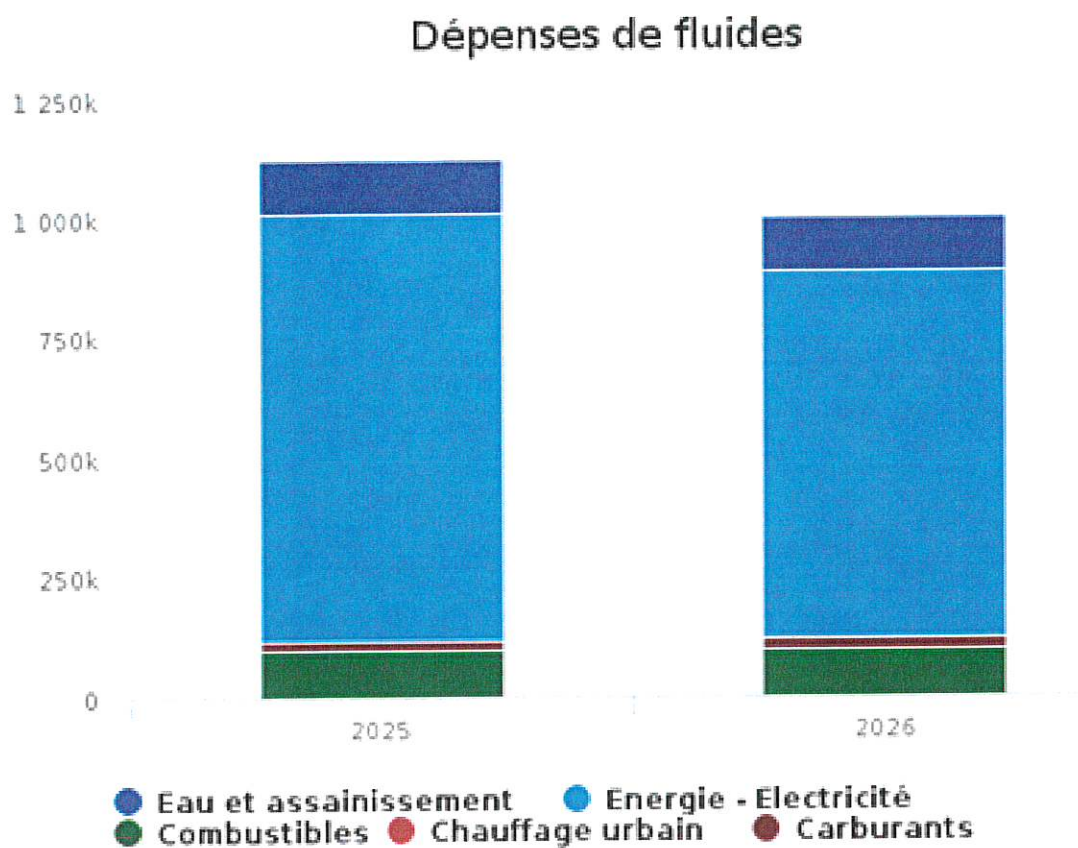
Année	2025	2026	2025->2026 %
-------	------	------	-----------------

Total dépenses de gestion	5 631 290 €	5 559 435 €	-1,28 %
---------------------------	-------------	-------------	---------

<i>Évolution en %</i>		-1,28 %	-
-----------------------	--	---------	---

2.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2025 à 2026. Les effets des travaux d'économies d'énergie engagés se poursuivent .



Année	2025	2026	2025->2026 %
Eau et assainissement	114 000 €	110 000 €	-3,51 %
Énergie – Électricité	892 532 €	767 964 €	-13,86 %
Chauffage urbain			
Carburants - Combustibles	119 300 €	121 700 €	2,01 %

Année	2025	2026	2025->2026 %
-------	------	------	-----------------

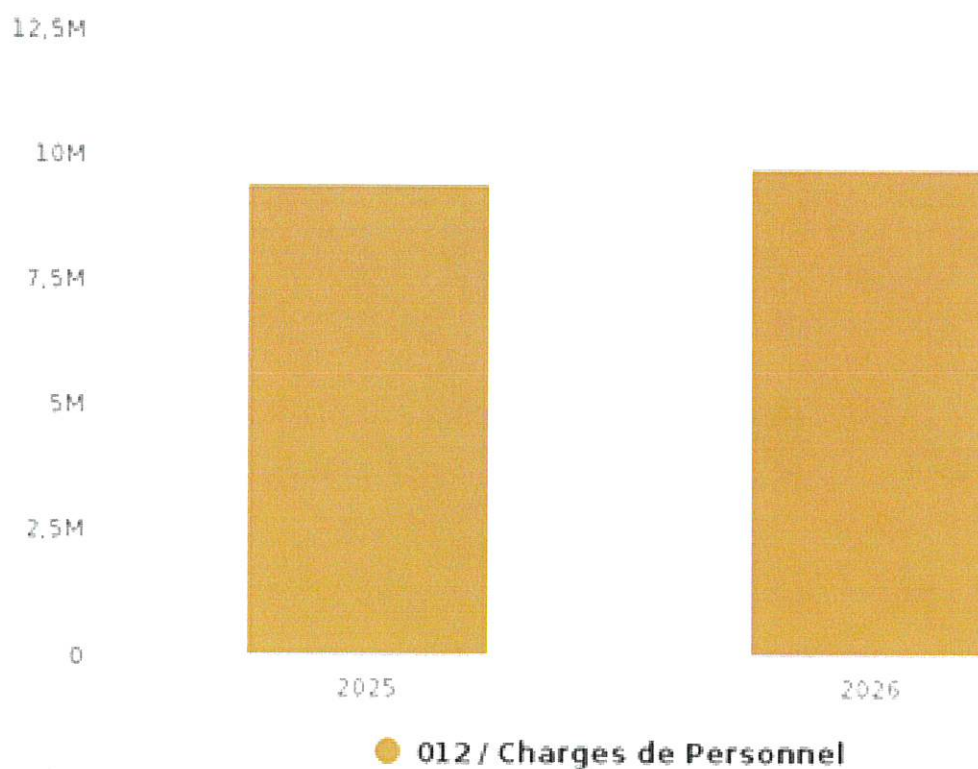
Total dépenses de fluides	1 125 832 €	999 664 €	-11,21 %
---------------------------	-------------	-----------	----------

Evolution en %	-11,21 %	-
----------------	----------	---

2.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2025 à 2026. L'évolution est liée : au GVT, au recrutement prévu d'un agent à la police municipale, à la poursuite de la hausse des cotisations de la CNRACL.

Evolution des charges de personnel



Année	2025	2026	2025->2026 %
Rémunération titulaires	4 268 747 €	4 410 047 €	3,31 %
Rémunération non titulaires	874 301 €	912 186 €	4,33 %
Autres dépenses	4 226 162 €	4 387 429 €	3,81 %
Total dépenses de personnel	9 369 210 €	9 709 662 €	3,63 %
<i>Évolution en %</i>		3,63 %	-

Ville de CASTELNAUDARY

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL 2025 DES INDEMNITES BRUTES PERCUES PAR LES ELUS

Communication aux membres du Conseil Municipal

Articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Nom-prénom	Indemnités brutes perçues au titre du mandat municipal	Indemnités brutes perçues au titre d'un mandat au sein d'un ou plusieurs syndicats mixtes
BATIGNE BRIGITTE	7 374,12 €	
BOUILLEUX DENIS	4 608,84 €	
BOURREL MARIE CLAUDE	4 608,84 €	
CATHALA NICOLE	10 820,76 €	
CHABERT SABINE	4 608,84 €	
DE LA CASA JAVIER	4 608,84 €	
DEMANGEOT FRANCOIS	10 820,76 €	13 800 €
ESCAFRE ELISABETH	4 608,84 €	
GAIANI AUDREY	4 404,00 €	
GIRAL HELENE	10 820,76 €	
GRANIER PRESCILLIA	10 579,18 €	
GREFFIER PHILIPPE	21 642,00 €	16 850,19 €
GRIMAUD BERNARD	10 820,76 €	
GUIRAUD PHILIPPE	10 820,76 €	
MAUGARD PATRICK	49 203,00 €	
RATABOUIL JACQUELINE	10 820,76 €	
SURRE REGINE	4 608,84 €	
VERONIN-MASSET JEAN-FRANCOIS	10 820,76 €	4 611,96 €
ZAMAI GIOVANNI	4 608,84 €	

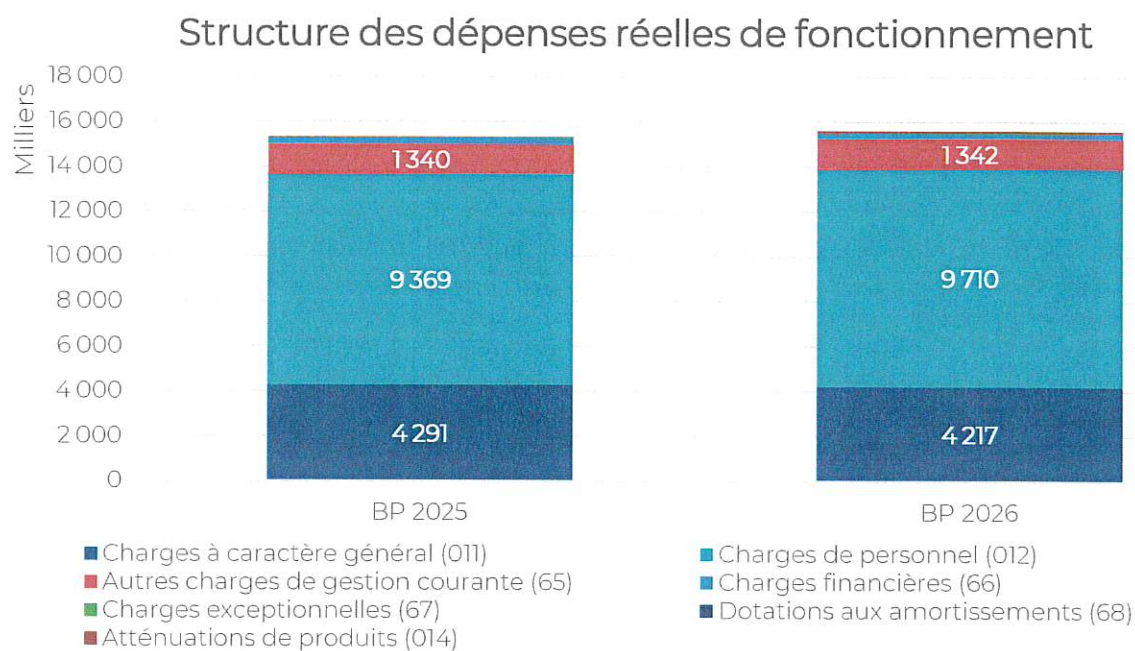
MAIRIE DE CASTELNAUDARY
Données Ressources Humaines

Types de personnel	BP 2025						BP 2026						Avantages en nature logement	Dont Astreintes	Heures suppl.	Dont RI	Dont NBI	Dont Traitement indiciaire	Rémunérations Brutes + charges 2026	ETP	Effectifs prévus
	Effectifs prévus	ETP	Rémunérations Brutes + charges 2025	Dont Traitement indiciaire	Dont NBI	Dont RI	Dont Heures suppl.	Dont Astreintes	Avantages en nature logement												
Titulaires	177	171,21	7 458 229 €	4 347 750 €	42 907 €	805 000 €	75 000 €	31 000 €	13 000 €	180	172,65	7 738 737 €	4 427 698 €	39 950 €	842 000 €	85 000 €	37 000 €	13 500 €	-	-	-
Non titulaires	51	34,42	1 430 509 €	874 301 €	-	96 586 €	20 000 €	-	-	53	38,72	1 492 466 €	882 906 €	-	101 000 €	21 000 €	-	-	-	-	
Non titulaires non permanents	3,66	3,66	138 600 €	-	-	-	-	-	-	3,00	3,00	97 000 €	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emplois aidés / Apprentis	1	0,33	7 428 €	-	-	-	-	-	-	0	0	0 €	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	232,66	209,62	9 034 766 €	5 222 051 €	42 907 €	901 586 €	95 000 €	31 000 €	5 agents	236	214,37	9 328 203 €	5 310 604 €	39 950 €	943 000 €	106 000 €	37 000 €	5 agents	-	-	
DIVERS (a)	334 444 € Assurances + FNCST + Médecine prof. + CIOs + Personnel rattaché + Personnel extérieur (Intermittents du spectacle + études surveillées enseignants) + DM Contrôle 334 444 €																				
Dépenses en personnel	9 369 210 €																				
Non Titulaires non permanents	Agents saisonniers + Recenseurs + Distrib. Chocolats + Stagiaires défrayés																				
Temps de travail dans la collectivité	37h sur une base de 35 H avec 11 jours de RTT																				
Ecart BP 2025 / BP 2026										340 452 €											

2.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 1,91 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période.



Année	BP 2025	BP 2026	2025 > 2026 %
Charges à caractère général (011)	4 291 215	4 217 494	-1,72%
Charges de personnel (012)	9 369 210	9 709 662	3,63%
Atténuations de produits (014)	27 505	87 343	217,55%
Autres charges de gestion courante (65)	1 340 075	1 341 941	0,14%
Charges financières (66)	270 000	228 000	-15,56%
Charges exceptionnelles (67)	20 000	24 449	22,25%
Dotations aux amortissements (68)	0	2 000	-
Total dépenses réelles de fonctionnement	15 318 005	15 610 889	1,91%

3. Les épargnes

Les épargnes 2026 sont très fortement impactées par les dispositions de la loi des finances 2026 et celles sur la hausse des cotisations CNRACL ;

3.1 Epargnes brute/nette

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

3.2 Epargne brute

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, l'épargne brute dégagée par la commune risque de possiblement dégrader sa situation financière.

Année	2025	2026	2025->2026 %
Recettes réelles de fonctionnement	17 982 852 €	17 779 898 €	-1,13 %
Dépenses réelles de fonctionnement	15 318 005 €	15 610 889 €	+1,91 %
Epargne brute retraitée	2 664 847 €	2 169 009 €	-18,61 %

3.3 Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Année	2025	2026	2025->2026 %
Epargne brute retraitée	2 664 847 €	2 169 009 €	-18,61 %
Taux d'épargne brute %	14,82 %	12,2 %	-

3.4 Epargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.

Evolution de l'épargne brute de la collectivité (en K€)



4. Les investissements

4.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2025	2026
Immobilisations incorporelles	250 200 €	0 €
Immobilisations corporelles	7 990 871 €	7 850 485 €
Immobilisations en cours	5 905 €	0 €
Subvention d'équipement versées	386 000 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	8 632 976 €	7 850 485 €

4.2 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les

TRAVAUX	BP 2026
Etude réfection totale de l'avenue Georges Pompidou	1 400 916
Accord cadre Voirie	660 000
Aménagement de pistes cyclables et Martin Dauch	600 000
Régie EP Voirie	400 000
PISCINE DE COUBERTIN : r géothermique	300 000
Espace Tufféry - Aménagement de l'Espace Public	230 000
Renouvellement parc auto et matériels	200 000
Enveloppe à réserver pour réaliser des actions de réduction de consommation	200 000
Opérations foncières	150 000
SYADEN : Effacement des réseaux aériens	140 000
FOYER RURAL DES CROZES - Remplacement des modulaires	120 000
Mise en sécurité entretien bâtiments	120 000
ANDREOSSY MSP3 - Extension de la maison de santé	118 000
réalisation d'un bâtiment pour la pratique du tir à l'arc	100 000
Opération "façades" et "devantures commerciales"	100 000
Aides aux travaux d'économie d'énergie particuliers	100 000
ANDREOSSY - Création d'un tiers lieu - étude	100 000
Renouvellement des copieurs	100 000
Marché à bon de commande SIGNALISATION HORIZONTALE	90 000
Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine	77 064
Mise en place de conteneurs enterrés + colonnes aériens	75 000
MAISON DES ASSOCIATIONS - Création de locaux de stockage	75 000
TOITURES CHENEAUX	72 000
OPAH-RU 2020-2025	70 000
GYMNASES - Optimisation du SSI des Gymnases	70 000
THEATRE DES 3 PONTS - Création d'un local matériel	60 000
CAMPING MUNICIPAL LA GIRAILLE - sanitaires et divers	60 000
ANDREOSSY - Démolition bât C et préfabriqué	54 000
Piste d'Athlétisme	51 246
Travaux de gros œuvre VRD voirie	50 000
Toutes les écoles: Création de salle de fraîcheur dans chacune des écoles	50 000
Videoprotection	50 000
Ad'Ap	50 000
PTM BAT REGIE - Aménagement des locaux des agents (bureaux / vestiaires)	50 000
TENNIS COUVERT - Reprise du bardage	50 000
Renforcement de chaussée à l'émulsion de bitume projetée	50 000
Renouvellement des PC	50 000
Travaux sur Plan Local d'Urbanisme	45 000
Renouvellement infrastructure Informatique	45 000
ECOLE A. DAUDET - Rénovation énergétique	40 000
GYMNASE LE MILLENAIRE - Reprise étanchéité des dômes du plateau sportif	40 000
SCHEMA INTERPRETATION CANAL DU MIDI	40 000
PARTICIPATION AIRE VELO GRAND BASSIN CCCLA	40 000
Schéma directeur PI + Renouvellement de la protection incendie	35 000
Réparation d'ouvrage d'Art	35 000
HALLE DE VERDUN - Travaux dans locaux en Rez-de-Place	35 000
HOTEL DE VILLE - Renouvellement de rayonnages des archives Phase 2	33 500
HOTEL DE VILLE - Remplacement de la centrale incendie	31 000
Remplacement algeco du club de la Cybele	30 000

Diagnostic stationnement / circulation en centre-ville	30 000
Réaménagement complet du Cours de la République	30 000
Reconstruction / Réhabilitation d'ouvrages pour reprise de dysfonctionnement	30 000
RECYCLOTOPIE - Travaux d'aménagements réglementaires	30 000
ECOLE P. ESTIEU - Travaux de rénovation énergétique	30 000
ETUDE ACTION POSITIONNEMENT TOURISTIQUE	30 000
Menuiserie de la maison des sports	25 000
EGLISE SAINT FRANCOIS - Reprises sols et murs	25 000
Réfection de la main courante terrain Milhau	25 000
Nouvelle Ecole Faisons la ensemble - ecole PROSPER ESTIEU	NeFLE / 24 500
Recalibrage fossés	22 000
Achat de matériels divers	20 000
Reprise canalisation bassin extérieur	20 000
Refection peinture sol du gymnase du Millénaire	20 000
Narcissou - Etudes	20 000
géoréférencement des réseaux	20 000
Aménagements extérieurs du site Donadery	20 000
Renouvellement réseau wifi écoles primaires	20 000
EGLISE SAINT JEAN - Réhabilitation intérieure	20 000
Mise en sécurité des portes et portails	20 000
Mise en sécurité des aires de jeux	20 000
Remplacement ou achat de nouveaux mobil-home	20 000
RENOVATION LOGEMENT DONADERY	20 000
P3 - Chauffage	17 000
Amélioration des conditions de travail : Gestion et renouvellement des mobiliers	15 000
Logiciel Occupation du Domaine Public	15 000
Etude friche Contresty / Soumet	15 000
Mise à jour du SIG - cartographies	15 000
Opérations courantes sur le patrimoine Ville utilisés par les accueils de loisirs	15 000
Opération courante dans les écoles de la ville	15 000
Renouvellement et Extension du réseau d'irrigation de la ville	15 000
ECOLE DE L'EST - remplacement de menuiseries	15 000
ECOLE P. ESTIEU - Préau couvert / Salle d'évolution	15 000
GYMNASE LE MILLENAIRE - Porte sectionnelle	15 000
Illuminations de Noël	15 000
REPLACEMENT DU PARCOURS SANTE	15 000
CONCESSION EN SITUATION D'ABANDON	15 000
GYMNASE COUBERTIN - Création de rampes devant les issues de secours	12 500
Matériel Salle PAPY LOFT	12 000
POINT D'ACCES AU DROIT - Reprise de chéneaux	12 000
Migration des centrales anti-intrusion anciennes	12 000
moquettes à Coubertin	11 000
Achat de modulaire pour l'aviron + aménagement	10 000
Planning partage	10 000
Création d'un terrain de baseball	10 000
enveloppe destinée au changement/renouvellement de mobilier de classe	10 000
Parvis ST michel	10 000
Reconstruction / Réhabilitation d'ouvrages pour reprise de dysfonctionnement	10 000
Reconstruction / Réhabilitation d'ouvrages pour reprise de dysfonctionnement	10 000
Aménagement d'un parking Rue Général Lapasset	10 000

COLLEGALE SAINT MICHEL - Restauration du sol du Cœur	10 000
ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN - Container pour stockage dans cour	10 000
MAISON DES ASSOCIATIONS - Traitement acoustique et travaux induits salle	10 000
Téléphonie sur PC portable	10 000
Création d'un pumptrack à la Giraille	10 000
Audit cybersécurité	10 000
TRAVAUX SUR TOITURES AVANT POSE PV	10 000
HOTEL DE VILLE ACHAT D'UN GROUPE ELECTROGENE	9 000
Boulodrome - Réfection du puit d'infiltration	8 000
Pistolet à Impulsion Electrique	8 000
Soutainement de l'ancienne Maison Bleue	8 000
Réhabilitation du square Ambroise Paré	8 000
GYMNASES - Portes issue de secours gymnase millénaire et coubertin	8 000
Restauration des œuvres d'art (x)	7 209
REMPLACEMENT AUTOLAVEUSE	6 700
ECOLE MATERNELLE PETIT PRINCE - Hall, souci sol / ventilation cave	6 000
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN - 2 portes posant souci	6 000
Démolition de l'ancienne scierie dans l'emprise du futur boulevard	5 650
Système de badge portes Coubertin	5 000
MATERIEL AFFAIRES GENERALES (PM...)	5 000
ECOLE - DTA à réaliser	5 000
CENTRE NAUTIQUE - Remplacement de vitrages fissurés	5 000
RESTAURATION ŒUVRES MUSEE DE France	5 000
Réfection carrelage bassin extérieur	4 500
Ajouter accès direct au Canal du Midi	4 000
DIVERS ERP PRIORITAIRES - DTA à réaliser	4 000
toutes écoles - installation de moyens de rafraichissement dans les cours	3 000
ECOLE MATERNELLE PETIT PRINCE - 1 menuiserie à remplacer	3 000
Pilier de mur à agraffer Rue JB de Maille	3 000
Aide à l'intallation de bartardeaux	3 000
GYMNASE LE MILLENAIRE - Création de bureaux pour les associations en hau	3 000
Aides relatives à l'acquisition et la pose de récupérateurs d'eau de pluie	3 000
VESTIAIRES PISTE D'ATHLETISME - Mise en place de revêtements muraux PVi	3 000
ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN - Réparations simples au logement de for	2 000
Travaux sur porte du WC boulodrome résistance	2 000
SIGNALITIQUE SECURITE	1 700

TOTAL

7 850 485

OP	Libellé	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP2026	CP2027
9012	PLURIANNUEL						
90022302	PISTES CYCLABLES Mirepoix	1 038 934		43 470	657 281	338 182	
90022501	Avenue Martin Dauch	106 885			51 080	55 805	
90032301	RENOV ENERG BROSSELETTE	424 153	161 257	262 027	869		
90032401	CHAUFFERIE BOIS GROUP JM	214 136		213 958	178		
90062301	REST SCOLAIRE	1 939 051	62 804	1 767 160	109 087		
90042305	PISTE ATHLETISME	1 770 241		7 176	1 711 555	51 510	
90112301	DONADERY	494 285	369 615	123 037	1 633		
90022301	TRAVERSEE DE VILLE	1 643 788	875 164	168 624	0	0	600 000
	TOTAL DEPENSES	7 631 472	1 468 840	2 585 452	2 531 683	445 497	600 000
	TOTAL RECETTES (subventions,TVA,emprunts...)	7 631 472	1 468 840	2 585 452	2 531 683	445 497	600 000

restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2025	2026
Dépenses réelles (hors dette)	8 653 225 €	8 504 485 €
Remboursement de la dette	844 999 €	817 000 €
Dépenses d'ordre	0 €	3 800 €
Restes à réaliser	-	-

Dépenses d'investissement	9 498 224 €	9 325 285 €
---------------------------	-------------	-------------

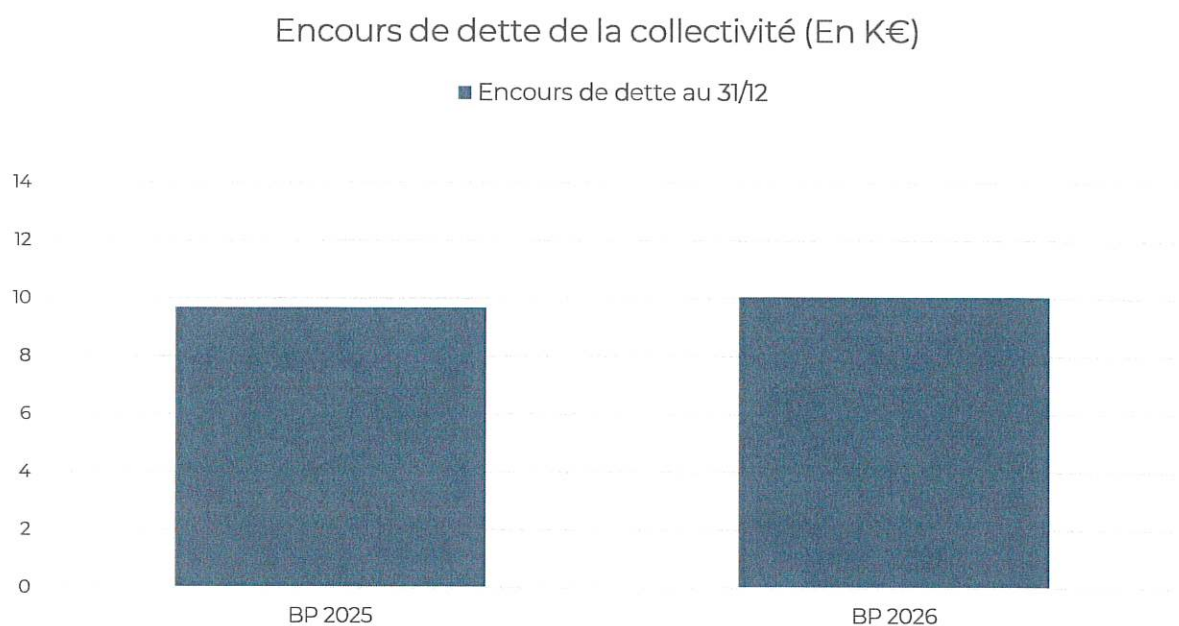
Année	2025	2026
Subvention d'investissement	870 067 €	700 000 €
FCTVA	826 121 €	915 705 €
Autres ressources	100 000 €	729 000 €
Recettes d'ordre	971 100 €	999 500 €

Année	2025	2026
Emprunt	800 000 €	1 200 000 €
Autofinancement	3 111 595 €	3 490 769 €
Restes à réaliser	-	-
Recettes d'investissement	6 678 883 €	8 034 974 €

4.3. Endettement

4.3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 10 067 446 €.



Les charges financières représenteront 1,46 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Année	2025	2026	2025->2026 %
Emprunt(s) contracté(s)	800 000 €	1 200 000 €	
Intérêts de la dette	219 000 €	192 500 €	-12,10 %
Remboursement du capital	844 999 €	817 000 €	-3,31 %
Annuités	1 063 999 €	1 009 500 €	-5,12 %

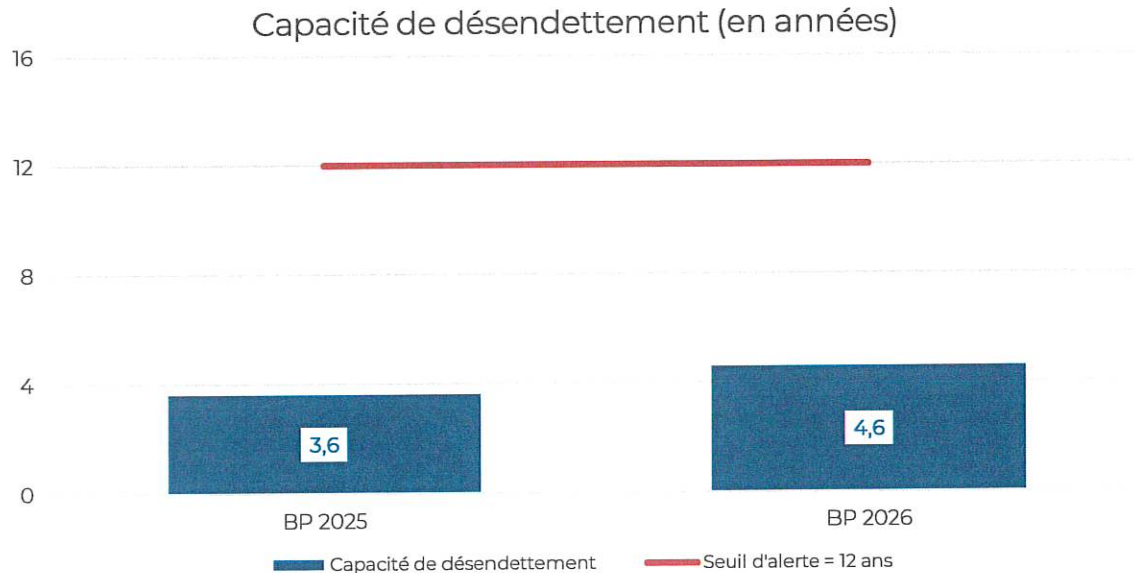
Encours de dette au 31 déc..	9 684 446 €	10 067 446 €	3,95 %
------------------------------	-------------	--------------	--------

4.3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (*DGCL – Données DGFIP*).

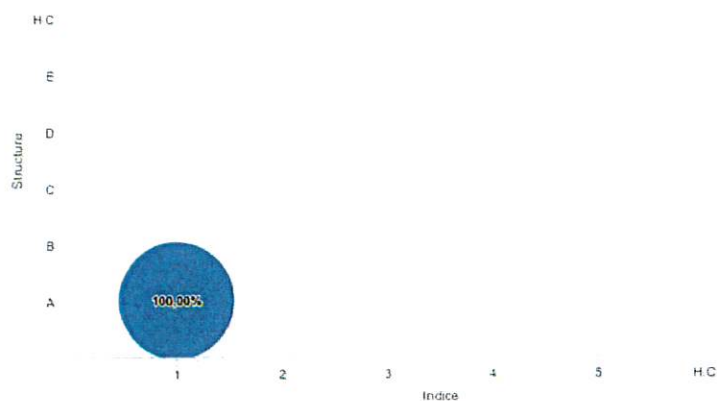


EXTINCTION DETTE AU 1/1/2026

Période	CRD initial	Capital	Intérêt	Total	CRD Final
2026	9 684 446,21	816 002,89	192 843,69	1 008 846,58	8 868 443,32
2027	8 868 443,32	821 748,92	184 868,46	1 006 617,38	8 046 694,40
2028	8 046 694,40	813 569,57	175 276,52	988 846,09	7 233 124,83
2029	7 233 124,83	743 759,69	163 078,59	906 838,28	6 489 365,14
2030	6 489 365,14	697 271,33	150 544,82	847 816,15	5 792 093,81
2031	5 792 093,81	622 768,81	136 544,47	759 313,28	5 169 325,00
2032	5 169 325,00	623 557,13	117 855,72	741 412,85	4 545 767,87
2033	4 545 767,87	624 356,53	103 076,92	727 433,45	3 921 411,34
2034	3 921 411,34	625 167,19	89 066,11	714 233,30	3 296 244,15
2035	3 296 244,15	625 989,25	74 598,43	700 587,68	2 670 254,90
2036	2 670 254,90	626 822,88	60 538,70	687 361,58	2 043 432,02
2037	2 043 432,02	575 168,25	45 177,51	620 345,76	1 468 263,77
2038	1 468 263,77	487 117,51	31 874,79	518 992,30	981 146,26
2039	981 146,26	349 055,76	22 928,87	371 984,63	632 090,50
2040	632 090,50	201 672,24	15 792,58	217 464,82	430 418,26
2041	430 418,26	170 418,26	11 225,16	181 643,42	260 000,00
2042	260 000,00	130 000,00	7 073,02	137 073,02	130 000,00
2043	130 000,00	40 000,00	4 085,80	44 085,80	90 000,00
2044	90 000,00	40 000,00	2 591,99	42 591,99	50 000,00
2045	50 000,00	40 000,00	1 170,01	41 170,01	10 000,00
2046	10 000,00	10 000,00	82,60	10 082,60	0,00

Charte de bonne conduite

En date du 12/02/2026



Structure	Indice	Poids (%)	Nombre de produits	CRD
A	1	100,00%	19	9 599 013,31€

Structures

A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3, Multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplication jusqu'à 5

Indices sous-jacents

1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices en zone euro
4	Indices hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro (mais dans la zone OCDE)
5	Ecart d'indices hors zone euro (mais dans la zone OCDE)

Année	2025	2026
Epargne brute (€)	2 664 847	2 169 009
Encours de dette (€)	9 684 446	10 067 446
Taux d'endettement (%)	53,86 %	56,62 %
Dette / hab.	750,32	780,4222
Capacité de désendettement (année)	3,63	4,64

6. Les ratios

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2025 à 2026.

Ratios / Année	2025	2026
1 - DRF € / hab.	1 202,9217	1 210,1464
2 - Fiscalité directe € / hab.	578.12	579.22
3 - RRF € / hab.	1 412,1919	1 378,2867
4 - Dép d'équipement € / hab.	647.63	608.56
5 - Dette / hab.	750,32	780,4222
6 DGF / hab	120.24	118.7
7 - Dép de personnel / DRF	61,16 %	62,2 %
8 - CMPF	169.33 %	169.33 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	89,88 %	92,4 %
10 - Dép d'équipement / RRF	48,01 %	44,15 %
11 - Encours de la dette / RRF	53,86 %	56,62 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune. Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement..

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2024)

Partie 3

PROSPECTIVE 2026-2028

Budget principal	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Section de fonctionnement				PROJECTION	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	18 809 764	17 863 426	18 390 940	18 739 538	
Produits des cessions d'immobilisations	20 461	20 563	20 666	20 769	
Recettes réelles de fonctionnement retraitées	18 789 303	17 842 863	18 370 274	18 718 768	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	15 003 770	15 219 379	15 663 116	16 027 232	
Charges financières	195 843	217 844	248 268	270 776	
Excédent ou déficit de fonctionnement	4 237 190	3 607 772	3 821 521	3 443 837	
Excédent brut courant	3 799 378	3 113 317	3 227 415	3 234 303	
Épargne brute retraitée	3 785 532	2 623 483	2 707 157	2 691 536	
Taux d'épargne brute	20 %	14 %	14 %	14 %	
Amortissement de la dette	838 795	816 003	865 506	894 637	
Épargne nette retraitée	2 946 737	1 807 480	1 841 650	1 796 899	
Section d'investissement					
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 797 174	5 316 003	5 365 506	5 894 637	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 473 357	6 376 473	4 690 298	5 365 507	
Produits des cessions d'immobilisations	20 461	20 563	20 666	20 769	
Subvention	681 796	700 000	500 000	500 000	1 700 000
Excédents de fonctionnement capitalisés	3 111 595	3 490 768	2 430 298	3 105 507	
Emprunt	800 000	1 200 000	1 000 000	1 000 000	3 200 000
Autres recettes d'investissements	1 561 761	1 685 705	1 260 000	1 260 000	
Dépenses d'investissement	5 958 379	4 500 000	4 500 000	5 000 000	14 000 000
Excédent ou déficit d'investissement	- 3 111 595	- 3 490 768	- 2 430 298	- 3 105 507	
Fonds de roulement, dette et solvabilité					
Besoin de financement hors emprunt et résultat					
Emprunt	5 235 412	3 630 298	4 105 506	4 634 637	
Excédents de fonctionnement capitalisés	800 000	1 200 000	1 000 000	1 000 000	
Fonds de roulement	3 111 595	3 490 768	2 430 298	3 105 507	
Variation du fonds de roulement	1 125 594	117 003	1 391 222	338 330	
	- 649 111	193 185	- 398 349	- 943 100	
Encours de dette au 31/12	9 684 446	10 068 443	10 202 936	10 308 298	
Variation de l'encours de dette	0	383 997	134 493	105 362	
Capacité de désendettement	2,56	3,84	3,77	3,83	

